

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française ... 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.	La ligne 80 frs minimum 250 frs
Ordinaire	1.300 frs 800 frs		
Avion	3.300 frs 1.700 frs	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée : moitié prix : minimum 250 frs
Etranger	1 an 6 mois		
Ordinaire	1.600 frs 900 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone 27-01 — LOME
Avion	3.750 frs 2.300 frs		
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		
	Par porteur ou par poste :		
	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs		
	Etranger : Port en sus.		

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1966

24 oct. — Décret n° 66-174 portant approbation du compte administratif de l'exercice 1965 de la commune d'Anécho	506
24 oct. — Décret n° 66-175 portant approbation du budget additionnel de la commune d'Anécho, exercice 1966	507
24 oct. — Décret n° 66-176 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1965	507
24 oct. — Décret n° 66-177 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Niamtougou, exercice 1966	507
24 oct. — Décret n° 66-178 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Dapango, exercice 1965	507
24 oct. — Décret n° 66-179 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Dapango, exercice 1966	507
24 oct. — Décret n° 66-180 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Basari, exercice 1965	507

24 oct. — Décret n° 66-181 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Basari, exercice 1966	507
29 oct. — Décret n° 66-184 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Bafilo, exercice 1965	507
29 oct. — Décret n° 66-185 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Bafilo, exercice 1966	507
8 nov. — Décret n° 66-192 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Lomé, exercice 1965	508
8 nov. — Décret n° 66-193 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Lomé, exercice 1966	508
8 nov. — Décret n° 66-194 portant approbation du compte administratif de la commune de Tsévié, exercice 1965	508
8 nov. — Décret n° 66-195 portant approbation du budget additionnel de la commune de Tsévié, exercice 1966	508

1966

25 oct. — Arrêté n° 152/PR/MSP ordonnant le transfert d'un dépôt de médicaments	508
25 oct. — Arrêté n° 153/PR/MSP ordonnant la fermeture d'un dépôt de produits pharmaceutiques ..	508
10 nov. — Arrêté n° 161/PR chargeant le ministre de l'éducation nationale de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre de l'économie rurale	508
Arrêtés et décision portant radiation, attribution, suppression et renouvellement de bourses d'études en France et à Bamako	508

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1966

29 oct. — Décision n° 647-D/VP/MFE/F accordant une subvention complémentaire au budget annexe des C.F.T. et wharf	509
29 oct. — Décision n° 650-D/VP/MFE/F accordant une subvention au budget annexe des C.F.T. et wharf	509
29 oct. — Décision n° 651-D/MF/MEN accordant des allocations pour les élèves boursiers de la mission protestante du Togo	509
29 oct. — Décision n° 652-D/MF/MEN accordant des allocations pour les boursiers de la mission catholique du Togo	509
29 oct. — Décision n° 654-D/MF/MEN accordant des allocations pour les boursiers de la mission méthodiste du Togo	509
29 oct. — Arrêté n° 392/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire au gendarme Gbandi Djoré	509
29 oct. — Arrêté n° 394/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Johnson Kwaovi Gabriel	509
29 oct. — Arrêté n° 395/VP/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Kangni Lucien	510
29 oct. — Arrêté n° 396/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Houédakor Ambroise	510
29 oct. — Arrêté n° 397/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Apédo-Amah Moorhouse	510
29 oct. — Arrêté n° 398/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au soldat Kombaté Dame	511
29 oct. — Arrêté n° 399/VP/MFE/MF/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Quevison Charles	511
5 nov. — Arrêté n° 400/VP/MFE/MF/CR portant révision de pensions de veuve et d'orphelin de M. de Medeiros Jean Julio	511
7 nov. — Arrêté n° 401/VP/MFE/F portant création de 5 caisses d'avance	508
Arrêté et décisions portant nomination, engagement, sanction disciplinaire et octroi d'allocation scolaire	511

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décision portant affectation	512
------------------------------------	-----

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Arrêté portant nomination	512
---------------------------------	-----

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1966

22 oct. — Arrêté n° 57/INT portant interdiction de séjour aux nommés Azouma Djébé, Saka Abiodun Paul, Adoukonou Toukpassi Antoine et Komlan Abalo Koffi	512
---	-----

5 nov. — Arrêté n° 59/INT portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la commune d'Anécho, exercice 1966	512
---	-----

8 nov. — Arrêté n° 60/INT portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Baïlo, exercice 1966	512
--	-----

Décisions portant affectations	513
--------------------------------------	-----

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décision portant cessation définitive de fonctions pour limite d'âge	513
--	-----

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisation, passages automatiques d'échelon, nomination, affectations, détachement, reprise de fonction, rappel à l'activité, rappel d'ancienneté, acceptation de démission et licenciement	513
--	-----

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté et décisions portant nominations et affectations	522
---	-----

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Décisions portant ouverture d'un concours agricole dans la circonscription de Sokodé et affectation	523
---	-----

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté interministériel décernant des diplômes d'Etat d'infirmier et infirmière et d'assistant d'hygiène, arrêté et décision portant nomination et autorisation d'exploiter une clinique médicale	523
---	-----

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Nécrologie	524
------------------	-----

ACTES DU GOUVERNEMENT

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Approbation de comptes administratifs et de budgets additionnels

Par décrets pris en conseil des ministres :

No 66-174 du 24-10-66 — Le compte administratif de la commune d'Anécho, exercice 1965, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de six millions cinq cent deux mille deux cent quarante sept francs (6.502.247 francs).

En dépenses à la somme de six millions six cent cinquante huit mille six cent soixante cinq francs (6.658.665 francs) laissant apparaître un excédent de dépenses de cent cinquante six

mille quatre cent dix-huit francs (156.418 frs) qui sera porté en dépenses au budget additionnel de l'exercice 1966.

Sont annulés les crédits inemployés constatés à la clôture de l'exercice 1965 s'élevant au total à un million six cent dix mille six cent quarante quatre francs (1.610.644 frs).

No 66-175 du 24-10-66 — Le budget additionnel de la commune d'Anécho, exercice 1966, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de un million huit cent un mille quarante cinq francs (1.801.045 francs).

No 66-176 du 24-10-66 — Le compte administratif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1965, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de neuf millions neuf cent soixante dix neuf mille huit cent onze francs (9.979.811 frs).

En dépenses à la somme de neuf millions quatre cent trente sept mille trois cent cinquante huit francs (9.437.358 frs), accusant un excédent de recettes de cinq cent quarante deux mille quatre cent cinquante trois francs (542.453 frs) qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1966.

Sont annulés les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1965 s'élevant au total à sept millions six cent quatre vingt et un mille deux cent quatre vingt trois francs (7.681.283 frs).

No 66-177 du 24-10-66 — Le budget additionnel de la circonscription de Niamtougou, exercice 1966, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cinq cent quarante sept mille neuf cent cinquante trois francs (547.953 frs).

No 66-178 du 24-10-66 — Le compte administratif de la circonscription de Dapango, exercice 1965, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de vingt six millions trois cent vingt huit mille huit cent vingt six francs (26.328.826 francs).

En dépenses à la somme de vingt cinq millions deux cent vingt deux mille cent vingt neuf francs (25.222.129 francs), faisant apparaître un excédent de recettes de un million cent six mille six cent quatre vingt dix sept francs (1.106.697 francs) qui sera porté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1966.

Les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1965 s'élevant au total à trois millions huit cent soixante six mille huit cent cinquante huit francs (3.866.858 francs) sont annulés.

No 66-179 du 24-10-66 — Le budget additionnel de la circonscription de Dapango, exercice 1966, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux millions quatre vingt mille trois cent soixante douze francs (2.080.372 francs).

No 66-180 du 24-10-66 — Le compte administratif de la circonscription de Bassari, exercice 1965, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de onze millions deux cent trente huit mille cent vingt quatre francs (11.238.124 francs).

En dépenses à la somme de dix millions six cent dix huit mille cinq cent quatre vingt cinq francs (10.618.585 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de six cent dix neuf mille six cent quatre vingt neuf francs (619.539 francs) qui sera pris en recettes au budget additionnel de l'exercice 1966.

Sont approuvées l'annulation et les ouvertures de crédits ci-après énumérés, destinées à régulariser les dépassements de crédits constatés à la clôture de l'exercice à certains postes budgétaires :

Annulation de crédit

Chapitre X — Dépenses diverses

Article 5 — Cotisations à la C.C.P.F.T 78.068

Ouvertures de crédits

Chapitre II — Service d'administration régionale (personnel)

Article 3 — Indemnités, gratifications et remboursement de frais 14.300

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Article 1 — Entretien des routes et ponts etc 63.768

78.068

Sont annulés les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1965 s'élevant au total à un million trois cent trente quatre mille cent seize francs (1.334.116 francs)

No 66-181 du 24-10-66 — Le budget additionnel de la circonscription de Bassari, exercice 1966, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de neuf cent quatre vingt onze mille neuf cent quatorze francs (991.914 francs).

No 66-184 du 29-10-66 — Le compte administratif de la circonscription de Bafilo, exercice 1965, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de cinq millions mille trois cent quarante huit francs (5.001.348 francs).

En dépenses à la somme de quatre millions quatre cent seize mille deux cent soixante trois francs (4.416.263 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de cinq cent quatre vingt cinq mille quatre vingt cinq francs (585.085 francs) qui sera pris en recettes au budget additionnel de l'exercice 1966.

Sont approuvées l'annulation et l'ouverture de crédits ci-après énumérés, destinées à régulariser le dépassement de crédits constaté à la clôture de l'exercice à un poste budgétaire :

Annulation de crédit

Chapitre III — Service d'administration régionale (matériel)

Article 1 — Frais d'imprimés et abonnements à diverses publications administratives 4.000

Ouverture de crédit

Chapitre III — Service d'administration régionale (matériel)

Article 6 — Loyers d'immeubles 4.000

Sont annulés les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1965 s'élevant au total à huit cent dix mille huit cent cinquante cinq francs (810.855 francs).

No 66-185 du 29-10-66 — Le budget additionnel de la circonscription de Bafilo, exercice 1966, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de huit cent soixante dix huit mille trois cent quatre vingt cinq francs (878.385 frs).

No 66-192 du 8-11-66 — Le compte administratif de la circonscription de Lomé, exercice 1965, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de neuf millions sept cent quatre vingt dix neuf mille huit cent cinquante huit francs (9.799.858 francs) ;

En dépenses à la somme de huit millions trois cent trente deux mille cinq cent soixante dix neuf francs (8.332.579 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de un million quatre cent soixante sept mille deux cent soixante dix neuf francs (1.467.279 francs), qui sera pris en recettes au budget additionnel de l'exercice 1966.

Les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1965 s'élevant à trois millions neuf cent dix mille cinq cent cinquante neuf francs (3.917.559 francs) sont annulés.

No 66-193 du 8-11-66 — Le budget additionnel de la circonscription de Lomé, exercice 1966, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux millions quatre cent quatre vingt dix sept mille cinq cent vingt neuf francs (2.497.529 francs).

No 66-194 du 8-11-66 — Le compte administratif de la commune de Tsévié, exercice 1965, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de quatre millions sept cent soixante quatorze mille cent neuf francs (4.774.109 francs) ;

En dépenses à la somme de trois millions quatre cent quatre vingt quatorze mille cinq cent trois francs (3.494.503 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de un million deux cent soixante dix-neuf mille six cent six francs (1.279.606 francs) qui sera porté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1966.

Sont annulés les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1965 s'élevant au total à un million huit cent quatre vingt cinq mille deux cent seize francs (1.885.216 francs).

No 66-195 du 8-11-66 — Le budget additionnel de la commune de Tsévié, exercice 1966, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de un million neuf cent soixante onze mille trois cent huit francs (1.971.308 francs).

Transfert et fermeture de dépôts de médicaments

No 152/PR/MSP du 25-10-66 — Est ordonné le transfert à Noépé (circonscription administrative de Tsévié), du dépôt de médicaments dont l'ouverture par M. Avouglah Théophile a été autorisée par l'arrêté n° 126/PR-MSP du 26 juin 1964.

No 153/PR/MSP du 25-10-66 — Est ordonnée la fermeture définitive du dépôt de médicaments à Ahlon-Illogo (circonscription de Klouto), dont l'ouverture par M. Ruben K. Anyage a été autorisée par l'arrêté n° 113/PR-MSP du 13 juillet 1965.

Intérim

No 161/PR du 10-11-66 — Pendant l'absence de M. Léonard Ywassa, ministre de l'économie rurale, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Benoît Malou, ministre de l'éducation nationale.

Radiation

No 161-D/PR du 5-11-66 — M. Jean Gbemou, agent permanent, précédemment en fonction au cabinet du président de la République, admis au concours de recrutement d'adjoints administratifs et mis à la disposition du ministre de la santé publique par arrêté n° 275/MFP du 22 septembre 1966, est rayé de l'effectif du personnel de la Présidence pour compter du 16 octobre 1966.

Attribution — Suppression et Renouvellement de bourses d'études en France et à Bamako

No 154/PR/MEN du 26-10-66 — L'arrêté No 148/PR-MEN du 15 octobre 1966 est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Santos Francis Simplicio, bénéficiaire d'une bourse FED.

La bourse catégorie D d'études supérieures précédemment attribuée à l'intéressé est supprimée à compter du 1^{er} octobre 1966.

Est accordée, à compter du 1^{er} octobre 1966, une bourse catégorie D à mademoiselle Mensan Sabine pour des études de secrétariat de direction en France.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1966, chapitre 40, article 1, paragraphe 4.

No 158/PR/MEN du 29-10-66 — Est renouvelée pour l'année scolaire 1966-1967, la bourse d'études accordée à chacun des élèves dont les noms suivent :

Etudes envisagées à compter d'octobre 1966 :

Afanoukoe Désiré, 3^e année de la section T.P.

Akonou Otto Soyomé, 3^e année de la section Géologie

Mensah Ahouissi Théophile, 3^e année de la section T.P.

Est supprimée, pour compter du 1^{er} octobre 1966, la bourse d'études accordée à chacun des élèves dont les noms suivent :

Motif :

Adoko Jacques, études terminées

Djassah Emmanuel, études terminées

Gnamavo Koffi, études terminées

Klou Kodjo, études terminées.

Est attribuée pour l'année scolaire 1966-1967 une bourse d'études à l'élève ci-après désigné :

Etudes envisagées à compter d'octobre 1966 :

Mable Anani Denys, 1^{ère} année travaux publics.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1966, chapitre 40, article 4.

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

ARRETE No 401/VP/MFE/T du 7-11-66 portant création de 5 caisses d'avance.

LE VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 65-200 du 29 décembre 1965 sur les sociétés régionales d'aménagement et de développement (S.O. RAD) ;

Vu les décrets n^{os} 66-32, 66-33, 66-34, 66-35 et 66-36 du 4 février 1966 portant création de 5 SORAD ;

Vu le programme d'aide de la communauté économique européenne,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé auprès de chacune des 5 sociétés régionales d'aménagement et de développement (SORAD) une caisse d'avance chargée d'assurer les paiements de menues dépenses et de salaires de journaliers à effectuer au titre de programme d'aide de la communauté économique européenne (CEE) dont l'exécution est confiée aux SORAD.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacune de ces caisses est fixé ainsi qu'il suit :

SORAD de la Région des Savanes : cinquante mille francs	(50.000 F.)
SORAD de la Région de la Kara : cent mille francs	(100.000 F.)
SORAD de la Région Centrale : cent mille francs	(100.000 F.)
SORAD de la Région des Plateaux : cent mille francs	(100.000 F.)
SORAD de la Région maritime : cinquante mille francs	(50.000 F.)

Art. 3. — Les avances, renouvelables dans les formes réglementaires, sont imputables au compte n^o 113/50 « projet C.E.E. financement de travaux effectués en régie ».

Art. 4. — Le régisseur de chacune des 5 caisses créé es par le présent arrêté est le directeur de la SORAD correspondante.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 novembre 1966

A. Meatchi

Subventions

No 647-D/VP/MFE/F du 29-10-66 — Est accordée au budget annexe des C.F.T. et wharf du Togo une subvention complémentaire de dix sept millions huit cent six mille cinq cent quatre vingt dix francs (17.806.590) francs cfa pour combler la totalité du déficit dudit budget exercice 1965.

Cette somme sera mandatée par les soins du service des finances au nom du trésorier-payeur qui la créditera au compte du budget annexe.

La dépense sera payée par anticipation et régularisée au 2^e collectif du budget général, exercice 1965, chapitre 39, article 1.

No 650-D/VP/MFE/F du 29-10-66 — Est accordée au budget annexe des C.F.T. et wharf du Togo, une subvention de quinze millions (15.000.000) frs. cfa pour combler en partie le déficit du dit budget, exercice 1965.

Cette somme sera mandatée par les soins du service des finances au nom du trésorier-payeur qui la créditera au compte du budget annexe.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1965, chapitre 39, article 1.

No 651-D/MF/MEN du 29-10-66 — Une subvention de 759.999 frs. (sept cent cinquante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf francs) est accordée à la mission protestante du Togo pour servir de paiement de nourriture, habillement et fournitures scolaires de ses élèves bénéficiaires de bourses d'études du second degré pour la période du quatrième trimestre 1966 (octobre — novembre — décembre).

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1966, chapitre 40, article 1.

No 652-D/MF/MEN du 29-10-66 — Une subvention de 4.679.991 frs (quatre millions six cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze francs) est accordée à la mission catholique du Togo pour servir de paiement de nourriture, habillement et fournitures scolaires de ses élèves bénéficiaires de bourses d'études du second degré pour la période du quatrième trimestre 1966 (octobre — novembre — décembre).

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1966, chapitre 40, article 1.

No 654-D/MF/MEN du 29-10-66 — Une subvention de 166.666 frs (cent soixante six mille six cent-soixante-six francs) est accordée à la mission méthodiste pour servir de paiement de nourriture, habillement et fournitures scolaires de ses élèves bénéficiaires de bourses d'études du second degré pour la période du quatrième trimestre 1966 (octobre — novembre — décembre).

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1966, chapitre 40, article 1.

Concession de pensions de retraite

No 392/VP/MFE/MF/CR du 29-10-66 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 31 %) au montant annuel de soixante quatre mille cinq cent soixante huit (64.568) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gbandi Djoré, gendarme de 2^e classe 8^e échelon n^o mle 1971 du corps du personnel de la gendarmerie nationale (indice 510) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Gbandi Djoré pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Lamoutou, né en 1948

Dermane, né en 1950

Rose, née le 7 octobre 1954

Bossa, née le 11 avril 1959.

No 394/VP/MFE/MF/CR du 29-10-66 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 69 %) au montant annuel de quatre cent trente six mille sept cent quatre vingt quatre (436.784) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Johnson Kwaovi Gabriel, secrétaire d'administration principal 2^e échelon du corps du personnel de l'administration générale (indice 1.550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1966.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Johnson Kwaovi Gabriel pour compter du 1^{er} octobre 1966, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Julius Job, né le 2 janvier 1931
 Albert, né le 15 avril 1934
 Antoine, né le 17 janvier 1940
 Laetitia, née le 17 juillet 1942
 Fidélia, née le 5 août 1942
 Brigitte, née le 4 septembre 1944.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent neuf mille cent quatre vingt seize (109.196) francs pour compter du 1^{er} octobre 1966.

M. Johnson Kwaovi Gabriel pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 8^e au 13^e rang) ci-après désignés :

Félicienne, née le 4 avril 1947
 Edouard, né le 12 mai 1949
 Alfred, né le 26 mai 1950
 Hélène, née le 7 avril 1953
 Kuestus, né le 13 novembre 1960
 Osbert, né le 8 septembre 1965.

No 395/VP/MFE/MF/CR du 29-10-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kangni Marie (née Wock) épouse de M. Kangni Lucien, agent technique de la santé publique de 1^{ère} classe 3^e échelon (indice 1.396, pourcentage 72 %) en retraite, décédé le 21 août 1966, une pension de veuve aux taux annuel de deux cent cinq mille deux cent quarante huit (205.248) francs pour compter du 1^{er} septembre 1966.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe II de la loi No 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme Kangni Marie (née Wock) une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés :

Anne, née le 26 juillet 1931
 Julienne, née le 19 juin 1933
 Marie, née le 3 août 1936
 Thérèse, née le 4 août 1939
 Antoinette, née le 24 octobre 1944
 Georgette, née le 4 mars 1950.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à cinquante et un mille trois cent douze (51.312) francs pour compter du 1^{er} septembre 1966.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à quarante et un mille cinquante deux (41.052) francs l'an pour compter du 1^{er} septembre 1966 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Venance, né le 16 mai 1951
 Josephine, née le 30 novembre 1951
 Augustin, né le 7 septembre 1953
 Rita, née le 21 février 1956
 Jacques, né le 24 juillet 1958
 Sophie, née le 20 septembre 1960
 Dorothee, née le 6 février 1961
 Pierre-Claver, né le 9 septembre 1963.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Adade Théophile, ouvrier principal en retraite, administrateur des biens et chargé de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

No 396/VP/MFE/MF/CR du 29-10-66 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 72 %) au montant annuel de trois cent cinquante deux mille huit cent soixante (352.860) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Houedakor Ambroise, instituteur adjoint de 1^{ère} classe 3^e échelon (directeur d'école de 5 à 9 classes) du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 1.200) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1966.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse à M. Houedakor Ambroise pour compter du 1^{er} octobre 1966, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Marie, née le 21 juillet 1938
 Irène, née le 30 octobre 1940
 Anne-Marguerite, née le 13 juillet 1941
 Janine, née le 14 juillet 1943
 Caroline, née le 17 novembre 1943
 Georgette, née le 21 février 1945.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt huit mille deux cent seize (88.216) francs pour compter du 1^{er} octobre 1966.

M. Houedakor Ambroise pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 11^e rang) ci-après désignés :

Madoé, née le 31 juillet 1947
 Ambrosia, née le 21 décembre 1959
 Jean Jacques, né le 25 juillet 1963
 Alexandra, née le 16 janvier 1964
 Dominique, né le 4 août 1965.

No 397/VP/MFE/MF/CR du 29-10-66 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 72 %) au montant annuel de cinq cent quatorze mille cinq cent quatre vingt quatre (514.584) frs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Apedo-Amah Moorhouse, instituteur principal de 2^e échelon (directeur d'école de 5 à 9 classes) du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 1750) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1966.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse à M. Apedo-Amah Moorhouse pour compter du 1^{er} octobre 1966, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Jacqueline, née le 19 juillet 1933
 Edwige, née le 28 novembre 1935
 Bethel, né le 30 août 1937
 Haendel, né le 30 septembre 1937
 Luther, né le 15 juillet 1939
 Wesley, né le 21 mars 1940.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent vingt huit mille six cent quarante huit (128.648) frs pour compter du 1^{er} octobre 1966.

M. Apedo-Amah Moorhouse pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 12^e rang) ci-après désignés :

Parisette, née le 6 mai 1952
 Alfred, né le 30 mai 1954
 Violette, née le 2 février 1959
 Mireille, née le 1^{er} mai 1961
 Longfellow, né le 14 décembre 1963
 Miriam, née le 20 mars 1966.

No 398/VP/MFE/MF/CR du 29-10-66 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 35 %) au montant annuel de soixante mille trente six (60.036) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kombate Dame, soldat de 1^{ère} classe n° mle 14.070 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1966.

M. Kombate Dame pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Yédouna, né le 7 février 1962
Justine, née le 7 août 1963
Nouguemboin, née le 18 avril 1964
Anne, née le 25 mars 1965
Omer, né le 9 septembre 1965
Boulihalé, né le 20 février 1966.

No 400/VP/MFE/MF/CR du 5-11-66 — Les pensions de veuve et d'orphelin concédées sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo aux ayants-cause de M. de Medeiros Jean Julio, instituteur adjoint de 1^{ère} classe, décédé le 11 juillet 1949 sont révisées et fixées au taux de 26 % des émoluments de base correspondant à l'indice local ancien 445 pour compter du 1^{er} janvier 1961 et à l'indice nouveau 741 pour compter du 1^{er} janvier 1962.

Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve de Meideros Agathe Konsi (née Johnson), une pension de veuve au taux annuel de trente neuf mille trois cent quarante quatre (39.344) francs pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Georgette, née le 26 septembre 1944
Léopoldine, née le 18 septembre 1948

une pension d'orphelin fixée à sept mille huit cent soixante huit (7.868) francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux, ainsi que le montant des arrérages de pension dus à Mme veuve de Medeiros Agathe Konsi (née Johnson) seront versés entre les mains de Mme Jeannette Marie de Meideros, institutrice, chargée de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus, en remplacement de leur mère décédée le 14 juillet 1965.

Majoration pour famille nombreuse

No 399/VP/MFE/MF/CR du 29-10-66 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse accordée par arrêté n° 287/VP/MFEP/MF/CR du 17 mai 1965 à M. Quevison Charles, commis d'administration principal de 2^e classe en retraite (indice 829) est porté de 10 % à 15 % de sa pension principale (220.068) francs l'an au titre de son enfant Charles Omer, né le 29 août 1946.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à trente trois mille douze (33.012) francs pour compter du 1^{er} septembre 1966.

Nomination

N° 393/VP/MFE/MTP/CFT du 29-10-66 — L'arrêté n° 308/MF/MTP/CFT du 8 août 1966 est et demeure rapporté :

M. Taffin Léon, chef de division de la FOM de retour de congé administratif le 5 octobre 1966, est nommé ordonnateur secondaire du budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo et des comptes hors budget.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de signature.

Engagement

No 649-D/VP/MFE/MF/SD du 29-10-66 — Sont engagés en qualité d'agents permanents du service des douanes à la 2^e catégorie, échelle A en renforcement d'effectif pour compter du 15 octobre 1966 :

Kodjo Kassam	Bili Kalao
Agnondou Boukari	Afantchao Benjamin
Ibraïma Zakari	Malam Léon
Moussa Thomas	Kouassi Ayéka
Alassani Ambroise	Lawson Emmanuel

La dépense correspondante, sera imputée au budget général — chapitre 8 — article 10.

Sanction disciplinaire

No 659-D/VP/MFE/SD du 7-11-66 — Un blâme avec inscription au dossier est infligé aux agents dont les noms suivent pour faute grave de service commise dans la nuit du 8 au 9 octobre 1966, alors qu'ils étaient de faction à la brigade du port :

Avogan Samuel, brigadier-chef 3^e échelon
Boukari Indabli, brigadier 1^{er} échelon.

Allocations scolaires

No 656-D/MF/MEN du 29-10-66 — Est accordée à chacun des élèves boursiers togolais du collège technique d'agriculture de Bingerville une allocation scolaire pour la période du 4^e trimestre (du 1^{er} octobre au 31 décembre 1966) suivant détail ci-après :

Par élève et par mois : 20.000 CFA

Afantonou Baye Nestor :	20.000 x 3 = 60.000
Aouissi Moukaïla :	20.000 x 3 = 60.000
Keoula Yao Jean :	20.000 x 3 = 60.000
Seddoh Georges :	20.000 x 3 = 60.000
Affognon Kouakouvi Richard :	20.000 x 3 = 60.000
Aouissa Sama Christophe :	20.000 x 3 = 60.000
Kpeglo Gabriel :	20.000 x 3 = 60.000

Total = 420.000

Le montant de cette dépense, soit 420.000 CFA (quatre cent vingt mille francs CFA), sera mandaté par bons de caisse par les soins du service des finances du Togo au profit de ces élèves boursiers du collège technique d'agriculture de Bingerville.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1966, chapitre 40, article 5.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Affectation

No 25-D/MAE du 5-11-66 — M. Tsatsu Emmanuel, adjoint administratif de 1^{ère} classe 2^e échelon, précédemment chancelier chargé des questions financières à l'ambassade du Togo à Accra, est remis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Nomination.

No 26/MJ du 10-11-66 — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté n° 45/MJ du 11 novembre 1965 portant nomination d'un greffier en chef dans le ressort du tribunal de droit moderne de Lomé.

M. Bawa Bouraïma Michel, greffier de 2^e classe, 1^{er} échelon, en service à la section d'Atakpamé, est nommé greffier en chef de la section de Sokodé, en remplacement de M. Awanyoh Louis, appelé à d'autres fonctions.

La solde et les accessoires de solde de l'intéressé continueront d'être supportés par son article d'origine.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Annulations et ouvertures de crédits

No 59/INT du 5-11-66 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune d'Anécho, exercice 1966 :

<i>Chapitre V</i> — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (matériel)	
Article 1. — Voirie municipale, entretien des rues, jardins, marchés etc	100.000
<i>Chapitre X</i> — Dépenses diverses	
Article 5. — Cotisations à la C.C.P.F.T	40.000
	140.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune d'Anécho, exercice 1966 :

<i>Chapitre III</i> — Service d'administration municipale (matériel)	
Article 1 — Frais d'imprimés et abonnements à diverses publications administratives	65.000
Article 2. — Frais de bureau	35.000
Article 5. — Frais postaux	30.000
Article 9. — Frais d'élection	10.000
	140.000

No 60/INT du 8-11-66 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Bafilo, exercice 1966 :

Chapitre II — Service d'administration régionale (personnel)

Article 3. — Indemnités, gratifications et remboursement de frais

50.000

Chapitre VII — Services sociaux (personnel)

Article 5 — Pharmacie de cession

48.000

98.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Bafilo, exercice 1966 :

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien.

Article 1. — Entretien des routes et ponts etc

50.000

Article 4. — Entretien et fonctionnement des véhicules du service des travaux régionaux

48.000

98.000

Interdiction de séjour

No 57/INT du 22-10-66 — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit :

1o — pour une durée de cinq ans, à compter du 10 novembre 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Azouma Djébo, détenu à la prison civile de Sokodé, né en 1942 à Dosso (République du Niger), fils des feus Azouma et Hadjo, apprenti-chauffeur, demeurant à Lomé, quartier Abobokomé, condamné pour vol à un an de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par jugement en date du 24 novembre 1965 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 11.111/22.222.19.10.7).

2o — pour une durée de cinq ans, à compter du 4 novembre 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Saka Abiodun Paul, détenu à la prison civile de Sokodé, né vers 1942 à Ashogbo (République du Niger), y demeurant, fils de Saka et de Adjayé, commerçant, condamné pour vol à un an de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par jugement en date du 10 novembre 1965 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D.11.113/32.232).

3o — pour une durée de cinq ans, à compter du 29 novembre 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Adoukonou Toukpassi Antoine, détenu à la prison civile de Sokodé, né vers 1935 à Abomey (République du Dahomey), fils de Adoukonou et de Nanissi Dawo, cultivateur, demeurant à Tsévié-Hétchiavi, condamné pour vol à un an de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par jugement en date du 15 décembre 1965 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 25.155/52.222).

4o — pour une durée de cinq ans, à compter du 30 décembre 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Koman Abalo Koffi, détenu à la prison civile de Sokodé, né vers 1945 à Adohoun-Lokossa (République du Dahomey), fils de Koman Hévo et de Dansi Aloughavi, cultivateur, demeurant à Tsévié, quartier Kpatéfi, condamné pour tentative de vol à un an de prison de cinq ans d'interdiction de séjour par jugement en date du 19 janvier 1965 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 33.331/4/3 2232).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affectations

N° 82-D/INT du 28-10-66 — M. Dovi Max, commis d'administration principal 2^e échelon, en service à la circonscription administrative de Lomé, est affecté à la circonscription administrative de Bassari, en complément d'effectif.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 83-D/INT du 3-11-66 — M. Kalipe Ferdinand, secrétaire administratif à salaire mensuel de 25.000 francs, en service à la circonscription administrative d'Anécho, est affecté au ministère de l'intérieur.

Le salaire de l'intéressé reste imputable au chapitre 14, article 6, paragraphe 4 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Cessation définitive de fonctions

N° 543-D/MTP/TP du 29-10-66 — Est et demeure rapportée la décision n° 328/MTP/TP du 27 juin 1966 portant licenciement, en ce qui concerne M. Ako Ali.

La cessation définitive de fonctions de M. Ako Ali, manoeuvre spécialisé de 1^{ère} catégorie échelle C, en service à la subdivision routes sud à Lomé, né le 3 mars 1911, engagé le 27 janvier 1944, est constatée pour compter du 1^{er} juillet 1966.

M. Ako Ali, qui réunit plus de 20 ans de service, pourra prétendre à une allocation viagère dans les conditions fixées par l'arrêté n° 446-55/ITLS du 27 avril 1955.

M. Ako Ali, qui n'a pas bénéficié de congé annuel aura droit à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Intégrations

N° 322/MFP du 28-10-66 — M. Tossou Kouassi Raphaël, titulaire du baccalauréat complet de l'enseignement du second degré, est admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteur 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B) — indice 750, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 323/MFP du 28-10-66 — Mlle Hlomashie Juliette, titulaire du diplôme de formation professionnelle de sage-femme en République Fédérale d'Allemagne, est admise dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de sage-femme de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B) — indice 750, et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N° 324/MFP du 28-10-66 — Les candidats ci-dessous désignés, déclarés admis au concours de recrutement d'instituteurs-adjoints, sont nommés dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (Catégorie C) — indice 550, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général) :

Alley K. Antoine	Toffah Sanvi Cyprien
Johnson Kouassi Célestin	Avognon Komi Théodore
Kokou Tobias	Kumah Mathias
Amelewonou C. Hermann	Boukari Adam
Ametowossi Christian	Abida Théodora
Anani D. Dagobert	N'Konou Koffi Jérôme
Gadassou Yao Gabriel	Wolou Edouard
Adademe Alphonse	Ayité J. R. Mensah
Epre Atsitsé Gilbert	Sanwogou D. Daniel
Kossi Kossi Jean	Sankaredja Célestin
Amadoto K. Christian	Onouadje Sohlin Laurent
Agbawoudzo Appolinaire	Tchedei Pierre
Ahnouh Kassim	Adzigue Joseph
Ollanlo S. Sylvain	Mensah Adotévi Kpakpo
Eclou Comlan Théophile	Abotsi Cléophas.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 326/MFP du 3-11-66 — M. Lassey Séwoa James Headfort, capacitaire en droit, titulaire du certificat de l'institut des hautes études de droit rural et d'économie agricole et du certificat d'études administratives et financières est admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B) — indice 850, et mis à la disposition du Président de la République (Haut Commissariat au Plan) chapitre 6, article 9, paragraphe 3 du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 330/MFP du 5-11-66 — Les candidats dont les noms suivent, titulaires du B.E. ou du BEPC sont admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C) — indice 550, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général) :

Bouka Georges	Amidou Issaka
Nabede K. Alphonse	Atchou A. Louis
Kpakpabia Bonnah Antoine	

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 333/MFP du 5-11-66 — Les candidats dont les noms suivent, titulaires du B.E. ou du BEPC sont admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C) — indice 550, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général) :

Agbeshie Félicia
Aroufore Lanwom
Sowu Martin.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

No 334/MFP du 5-11-66 — MM. Kpetsu Gabriel et Amudzi Augustin, titulaires de la 1^{ère} partie du baccalauréat, sont admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C) — indice 550, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

No 335/MFP du 5-11-66 — M. Kabate Ounil Pascal, titulaire du BEPC et du certificat de fin d'études normales, est admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C) — indice 550, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26 — article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1966.

No 336/MFP du 5-11-66 — Les candidats ci-dessous désignés, titulaires du BE ou BEPC et du certificat de fin d'études normales, sont admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C) — indice 550, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général) :

Alassé Kodjo

Assih Kossi Abidé

Tchartcharo Tchamité Boniface.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1966.

No 337/MFP du 5-11-66 — M. Agbovi Jonathan, titulaire du BEPC, est admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C) — indice 550, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

No 338/MFP du 7-11-66 — M. Klu Kodjo, titulaire du diplôme de l'école des travaux publics de Bamako (République du Mali), est admis dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles en qualité d'adjoint technique 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B) — indice 750 et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (chapitre 18 — article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 339/MFP du 7-11-66 — Les candidats ci-dessous désignés, titulaires du diplôme et du certificat de fin de scolarité de l'école d'assistants de l'élevage de Bamako, sont admis de la façon suivante dans le corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité de :

Ingenieur-adjoint d'élevage 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750)

Kloutse Jean-Marie

Adjoint technique d'élevage 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C-indice 550)

Dedjo Michel.

Les intéressés sont mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Titularisation

No 327/MFP du 4-11-66 — M. Abalo Were Paul, ingénieur 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A 2) du corps du personnel de l'agriculture, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 15 septembre 1966 — A. C. 1 a.

Passages automatiques d'échelon

No 599-D/MFP du 7-11-66 — Est constaté au titre du deuxième semestre 1966 et pour compter des dates ci-dessous indiquées, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade parmi le personnel de l'enseignement :

A 1 — CADRE DES PROFESSEURS CERTIFIES

Au 3^e échelon du grade de professeur de 1^{ère} classe

1-7-66 — d'Almeida Christian, A. C. néant, professeur 1^{ère} classe 2^e échelon.

Au 4^e échelon du grade de professeur de 3^e classe

3-10-66 — d'Almeida Micheline, née Monteiro, A. C. néant, professeur 3^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade de professeur de 3^e classe

1-10-66 — Akumey K. Martin, A. C. néant, professeur 3^e classe 2^e échelon.

A 2 — CADRE DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Au 2^e échelon du grade de professeur d'enseignement techn. 3^e cl.

11-11-66 — Seddoh Georges, A. C. néant, professeur d'enseignement technique 3^e classe 1^{er} échelon

A 2 — CADRE DES INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT DU 1^{er} DEGRE

Au 4^e échelon du grade d'inspecteur de 3^e classe

1-10-66 — Koffi Mathieu, A. C. néant, inspecteur 3^e classe 3^e échelon

B — CADRE DES INSTITUTEURS

Au 3^e échelon du grade d'instituteur principal

1-7-66 — Apedo-Amah Moorhouse, A. C. néant, instituteur principal 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'instituteur de 1^{ère} classe

1-7-66 — Salami Tiamiyou, A. C. néant, instituteur 1^{ère} classe 1^{er} échelon

1-7-66 — Klu Raphaël, A. C. néant, instituteur 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'instituteur de 2^e classe

- 1-7-66 — Kouffo Raphaël, A. C. néant, instituteur 2^e classe 3^e échelon
 1-7-66 — Eteh Benoît, A. C. néant, instituteur 2^e classe 3^e échelon
 1-7-66 — Assiobo Tipoh Martin, A. C. néant, instituteur 2^e classe 3^e échelon
 1-7-66 — Gnassounou Siméon, A. C. néant, instituteur 2^e classe 3^e échelon.

Au 2^e échelon du grade d'instituteur de 2^e classe

- 30-10-66 — Guezere B. Pierre, A. C. néant, instituteur 2^e classe 1^{er} échelon

C — CADRE DES INSTITUTEURS-ADJOINTS*Au 2^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 1^{ère} classe*

- 1-7-66 — Dovi-Akue Marie Thérèse, A. C. néant, institutrice-adjointe 1^{ère} classe 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 2^e classe

- 1-7-66 — Akakpo Michel, A. C. néant, instituteur-adjoint 2^e classe 2^e échelon
 1-7-66 — Adama A. Antoine, A. C. néant, instituteur-adjoint 2^e classe 2^e échelon
 1-7-66 — Lawson Laté Michel, A. C. néant, instituteur-adjoint 2^e classe 2^e échelon

Au 4^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe

- 2-10-66 — Assignon Robert, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 3^e échelon
 2-10-66 — Amedegnato Anani Eloi, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 3^e échelon
 2-10-66 — Hemou Daniel, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 3^e échelon
 2-10-66 — Bello Tessi, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 3^e échelon
 2-10-66 — Géraldo Laure, née Messavussu, A. C. néant, institutrice-adjointe 3^e classe 3^e échelon
 2-10-66 — Achon Georges, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 3^e échelon
 2-10-66 — Ahadji William, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 3^e échelon
 2-10-66 — Adorgloh Martin, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 3^e échelon
 2-10-66 — d'Almeida Gaetan, A.C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 3^e échelon
 2-10-66 — Barrigah Christian, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 3^e échelon
 2-10-66 — Ekue Hettah Rudy, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 3^e échelon
 2-10-66 — Anago Frieda, née Ahadji, A.C. néant, institutrice-adjointe 3^e classe 3^e échelon
 2-10-66 — N'Kekpo Améfia Célestin, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 3^e échelon.

Au 3^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe

- 1-10-66 — Apetoh K. Aristide, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Amouzougan Gabriel, A. C. néant instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Akouete K. Désiré, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Akatse K. Daniel, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon

- 1-10-66 — Adambounou François, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Ayena Gérard, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Ayivi A. Paul, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Eklou M. Sylvestre, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Edokossi Tobie, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Folly-Bebe Gisèle, née Ketoh, A. C. néant, institutrice-adjointe 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Kloutse Sotoméli, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Djokoto André, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Kouassi W. Jacques, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Kwadjo D. Benjamin, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Mensah A. Benoît, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Méatchi A. Justine, née Azimti, A. C. néant, institutrice-adjointe 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Noameshie Charles, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Salako Christophe, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Tossou Athanase, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Vondoly K. Guillaume, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Fiaty William, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 1-10-66 — Kouassi Daniel Schumann, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 16-11-66 — Madzri M. Dominique, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon
 4-12-66 — Trenouvi Clément, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe

- 1-7-66 — Yevu Samuel, A. C. 1 m 25 j., instituteur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon
 1-7-66 — Biliohena Emmanuel, A. C. 9 m 15 j., instituteur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon
 1-10-66 — Noussougan Patrice, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon
 1-10-66 — Toghenou Yaovi, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon
 1-10-66 — Sossi Pétero, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon
 1-10-66 — Kokou E. Christophe, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon
 1-10-66 — Folly K. Benjamin, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon
 1-10-66 — Brown K. Achille, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon
 1-10-66 — Amouzou A. Prosper, A. C. néant, instituteur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon

C — CADRE DES PROFESSEURS-TECHNIQUES-ADJOINTS*Au 2^e échelon du grade de professeur technique-adjoint de 3^e classe*

- 1-7-66 — Monsilla D. Pierre, A. C. 2 m 20 j., professeur technique-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon

D — CADRE DES MONITEURS

Au 2^e échelon du grade de moniteur de 2^e classe

- 1-7-66 — Ayivi Amavi, A. C. néant, moniteur 2^e classe 1^{er} échelon
 1-7-66 — Attila Louise, A. C. néant, monitrice 2^e classe 1^{er} échelon
 1-10-66 — Awesso Bernard, A. C. néant, moniteur 2^e classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade de moniteur de 3^e classe

- 1-8-66 — Akpaou Mathieu, A. C. néant, moniteur 3^e classe 3^e échelon
 1-8-66 — Tokodo Victorine, A. C. néant, monitrice 3^e classe 3^e échelon
 1-8-66 — Gamli Gérard, A. C. néant, moniteur 3^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade de moniteur de 3^e classe

- 1-7-66 — Allingue Kao Etienne, A. C. néant, moniteur 3^e classe 2^e échelon
 1-7-66 — Agbodjan Marius, A. C. néant, moniteur 3^e classe 2^e échelon
 1-7-66 — Damessi Daniel, A. C. néant, moniteur 3^e classe 2^e échelon
 1-7-66 — Damorou Monipaki, A. C. néant, moniteur 3^e classe 2^e échelon
 1-7-66 — Bagna Issaka, A. C. néant, moniteur 3^e classe 2^e échelon
 1-7-66 — Eferwa Antoine, A. C. néant, moniteur 3^e classe 2^e échelon
 1-7-66 — Lawson Body Walter, A. C. néant, moniteur 3^e classe 2^e échelon
 1-7-66 — Moussa Arouna, A. C. néant, moniteur 3^e classe 2^e échelon
 1-7-66 — Kodjo Alphonse, A. C. néant, moniteur 3^e classe 2^e échelon
 1-7-66 — Woedele Emmanuel, A. C. néant, moniteur 3^e classe 2^e échelon
 1-7-66 — Yorou Moumouni, A. C. néant, moniteur 3^e classe 2^e échelon
 2-8-66 — Kokouvi Samuel, A. C. néant, moniteur 3^e classe 2^e échelon
 2-8-66 — Duevi Marc César, A. C. néant, moniteur 3^e classe 2^e échelon
 2-8-66 — Yovo Jacques, A. C. néant, moniteur 3^e classe 2^e échelon
 2-8-66 — Koufouli Marie, A. C. néant, monitrice 3^e classe 2^e échelon
 2-8-66 — Nousseassi Benoît, A. C. néant, moniteur 3^e classe 2^e échelon
 2-8-66 — Kpondjo Simon, A. C. néant, moniteur 3^e classe 2^e échelon
 10-8-66 — Laban Eusébia, A. C. néant, monitrice 3^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de moniteur de 3^e classe

- 1-7-66 — Assemoissan Calixte, A. C. néant, moniteur 3^e classe 1^{er} échelon.

No 600-D/MFP du 7-11-66 — Est constaté au titre du deuxième semestre 1966 et pour compter des dates ci-dessous indiquées, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade parmi le personnel des chemins de fer et du wharf :

B — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au 3^e échelon du grade d'adjoint technique de 1^{re} classe

- 1-7-66 — Afangbom Emmanuel, A. C. néant, adjoint technique 1^{ère} classe 2^e échelon

C — CADRE DES AGENTS DE MAITRISE

*Au 2^e échelon du grade d'agent de maîtrise 1^{ère} classe**Spécialité Chef de Station*

- 1-7-66 — Mensah Gérard, A. C. néant, agent de maîtrise 1^{ère} classe 1^{er} échelon

Spécialité Surveillant

- 1-7-66 — Atakati François, A. C. néant, agent de maîtrise 1^{ère} classe 1^{er} échelon
 1-7-66 — Adignite Guézéré, A. C. néant, agent de maîtrise 1^{ère} classe 1^{er} échelon
 1-7-66 — Eklou Raphaël, A. C. néant, agent de maîtrise 1^{ère} classe 1^{er} échelon
 1-7-66 — Kpelle Robert, A. C. néant, agent de maîtrise 1^{ère} classe 1^{er} échelon

Spécialité Contremaître

- 1-7-66 — Sitti Simon, A. C. néant, agent de maîtrise 1^{ère} classe 1^{er} échelon
 1-7-66 — Botnas Samuel, A. C. néant, agent de maîtrise 1^{ère} classe 1^{er} échelon
 1-7-66 — Gbedey Hubert, A. C. néant, agent de maîtrise 1^{ère} classe 1^{er} échelon
 1-7-66 — Yovo Gabriel, A. C. néant, agent de maîtrise 1^{ère} classe 1^{er} échelon

*Au 4^e échelon du grade d'agent de maîtrise 2^e classe**spécialité chef de station*

- 11-9-66 — Morin Alphonse, A. C. 1 a. 8 m 10 j., agent de maîtrise 2^e classe 3^e échelon

No 601-D/MFP du 7-11-66 — Est constaté au titre du deuxième semestre 1966 et pour compter des dates ci-dessous indiquées, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade parmi le personnel des douanes :

A 1 — CADRE DES INSPECTEURS

Au 3^e échelon du grade d'inspecteur de 2^e classe

- 1-8-66 — Nubukpo Atsou Eugène, A. C. néant, inspecteur 2^e classe 2^e échelon

B — CADRE DES CONTROLEURS

Au 2^e échelon du grade de contrôleur principal

- 1-7-66 — Abbey Victor, A. C. néant, contrôleur principal 1^{er} échelon

C — CADRE DES AGENTS DE CONSTATATION

Au 3^e échelon du grade d'agent de constatation de 1^{ère} classe

- 1-7-66 — Aziglossou Emile, A. C. néant, agent de constatation 1^{ère} classe 2^e échelon

Au 4^e échelon du grade d'agent de constatation de 2^e classe
18-11-66 — Degboe Christian, A. C. néant, agent de constatation 2^e classe 3^e échelon

D — CADRE DES PREPOSES DES BRIGADES

Au 2^e échelon du grade de brigadier-chef

1-7-66 — Tetekpli D. Jean, A. C. néant, brigadier-chef 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade de brigadier

10-11-66 — Mitchikpe Anani, A. C. néant — R. S. M. néant, brigadier 2^e échelon

Au 3^e échelon du grade de préposé

1-7-66 — Gnansa Vincent, A. C. 3 m 15 j — RSM 2 a, préposé, 2^e échelon

1-10-66 — Afanou M. Nazaire, A. C. néant, préposé 2^e échelon

1-10-66 — Djanib Fabien, A. C. néant, préposé 2^e échelon

1-10-66 — Djebou Agbo Michel, A. C. néant, préposé 2^e échelon

1-10-66 — Houessou Cyprien, A. C. néant, préposé 2^e échelon

1-10-66 — Kouevi Paulin, A. C. néant, préposé 2^e échelon

No 602-D/MFP du 7-11-66 — Est constaté parmi le personnel des travaux publics, des techniques industrielles, des mines et de la géologie au titre du deuxième semestre 1966 et pour compter des dates ci-dessous indiquées, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade :

A 1 — CADRE DES INGENIEURS DES T.P.

Au 2^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe

1-7-66 — Assogbavi K. Michel, A. C. néant, ingénieur 2^e classe 1^{er} échelon

1-7-66 — Dossou Gaston, A. C. 1 m 15 j., ingénieur 2^e classe 1^{er} échelon

A 1 — CADRE DES INGENIEURS DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

Au 4^e échelon du grade d'ingénieur de 3^e classe

15-9-66 — Gartner Otto Augustin, A. C. néant, ingénieur 3^e classe 3^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'ingénieur de 3^e classe

21-12-66 — Lawson Daku Tété Benjamin, A. C. néant, ingénieur 3^e classe 1^{er} échelon

A2 — CADRE DES INGENIEURS DES TP

Au 2^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe

1-7-66 — Bonin Jean, A. C. 1 a 6 mois, ingénieur 2^e classe 1^{er} échelon

B — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES DES TP

Au 3^e échelon du grade d'adjoint technique en chef

1-7-66 — Johnson Jérôme, A. C. néant, adjoint technique en chef 2^e échelon

Au 4^e échelon du grade d'adjoint technique

1-7-66 — Lawovi Charles, A. C. néant, adjoint technique 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'adjoint technique

25-7-66 — Ali Bondiakou, A. C. néant, adjoint technique 2^e échelon

1-8-66 — Burluraux Gabriel, A. C. néant, adjoint technique

2^e échelon

21-9-66 — Da Silveira Jean, A. C. néant, adjoint technique

2^e échelon

15-10-66 — Afangbom Ignace, A. C. néant, adjoint technique 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'adjoint technique

5-10-66 — Melesusu Arsène, A. C. néant, adjoint technique 1^{er} échelon

27-11-66 — Moreira Kossi, A. C. néant, adjoint technique 1^{er} échelon

C — CADRE DES AGENTS DE MAITRISE

Au 2^e échelon du grade d'agent de maîtrise

spécialité surveillant

1-7-66 — Lawson Emmanuel, A. C. néant, agent de maîtrise 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'agent de maîtrise adjoint

1-7-66 — Agbelekpou Augustin, A. C. néant, agent de maîtrise adjoint 3^e échelon

D — CADRE DES AGENTS SPECIALISES

Au 3^e échelon du grade d'agent spécialisé principal

spécialité dessinateur

1-7-66 — Apelevo Dovi Pierre, A. C. néant, agent spécialisé principal 2^e échelon

spécialité ouvrier

1-7-66 — Abbeh Alfred, A. C. néant, agent spécialisé principal 2^e échelon

No 603-D/MFP du 7-11-66 — Est constaté au titre du deuxième semestre 1966 et pour compter des dates ci-dessous indiquées, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade parmi le personnel de l'administration générale :

A 1 — CADRE DES ADMINISTRATEURS CIVILS

Au 3^e échelon du grade d'administrateur civil de 2^e classe

1-10-66 — Tigoue Kouanvi Victor, A. C. néant, administrateur civil 2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'administrateur civil de 2^e classe

1-8-66 — Brenner Jacques, A. C. néant, administrateur civil 2^e classe 1^{er} échelon

A 2 — CADRE DES ATTACHES D'ADMINISTRATION

Au 2^e échelon du grade d'attaché d'administration de 2^e classe

16-7-66 — Voule Fritz Marcel, A. C. néant, attaché d'administration 2^e classe 1^{er} échelon

24-9-66 — Kpotufe Godwin, A. C. néant, attaché d'administration 2^e classe 1^{er} échelon

2-12-66 — Creppy Kangni Robert, A. C. néant, attaché d'administration 2^e classe 1^{er} échelon

B — CADRE DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION

Au 2e échelon du grade de secrétaire d'administration principal

1-7-66 — Amouzou Eben-Ezer, A. C. néant, secrétaire d'administration principal 1er échelon

Au 3e échelon du grade de secrétaire d'administration de 1ère cl.

1-7-66 — Sogodzo Kékeh Ernest, A. C. néant, secrétaire d'administration 1ère classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade de secrétaire d'administration de 1re cl.

1-7-66 — Misseou Emmanuel, A. C. néant, secrétaire d'administration 1ère classe 1er échelon

C — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au 3e échelon du grade d'adjoint administratif principal

1-7-66 — Kada Théophile, A. C. néant, adjoint administratif principal 2e échelon

Au 3e échelon du grade d'adjoint administratif de 1ère classe

1-10-66 — Anani Robert, A. C. néant, adjoint administratif 1ère classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade d'adjoint administratif 1ère classe

1-7-66 — Birregah Emmanuel, A. C. néant, adjoint administratif 1ère classe 1er échelon

D — CADRE DES COMMIS D'ADMINISTRATION

Au 3e échelon du grade de commis d'administration principal

1-12-66 — Amouzou Nesta Edouard, A. C. néant, commis d'administration principal 2e échelon

Au 2e échelon du grade de commis d'administration principal

1-7-66 — Tossou Gabriel, A. C. néant, commis d'administration principal 1er échelon

Au 2e échelon du grade de commis d'administration de 1ère cl

1-7-66 — Adjanla Albert, A. C. néant, commis d'administration 1re classe 1er échelon.

No 604-D/MFP du 7-11-66 — Est constaté au titre du deuxième semestre 1966 et pour compter des dates ci-dessous indiquées, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade parmi le personnel médical et technique de la santé publique :

A 1 — CADRE DES MEDECINS, PHARMACIENS, CHIRURGIENS-DENTISTES

Au 3e échelon du grade de médecin en chef

1-7-66 — Amorin Julio, A. C. néant, médecin en chef 2e échelon

Au 2e échelon du grade de médecin en chef

1-7-66 — Sidi Touré Gibirila, A. C. néant, médecin en chef 1er échelon

B — CADRE DES SAGES-FEMMES

Au 4e échelon du grade de sage-femme de 2e classe

18-8-66 — Desanti Michèle Mélanie, née Coco, A. C. néant, sage-femme 2e classe 3e échelon

1-11-66 — Naassou Marie-Louise, A. C. néant, sage-femme 2e classe 3e échelon

Au 3e échelon du grade de sage-femme de 2e classe

1-7-66 — Ahouassou Sophie, née de Medeiros, A. C. néant, sage-femme 2e classe 2e échelon

1-7-66 — Coco Jeanne Françoise, A. C. néant, sage-femme 2e classe 2e échelon

1-7-66 — Edoth Léopoldine, née Aubenas, A. C. néant, sage-femme 2e classe 2e échelon

B — CADRE DES AGENTS TECHNIQUES

Au 2e échelon du grade d'agent technique de 1ère classe

1-7-66 — Atayi Louis, A. C. néant, agent technique 1ère classe 1er échelon

B — CADRE DES ASSISTANTES MEDICO-SOCIALES

Au 4e échelon du grade d'assistante sociale de 2e classe

10-10-66 — Dackey Michèle, née De Campos, A. C. néant, assistante sociale 2e classe 3e échelon

10-10-66 — Kouevi Catherine, née Ayite, A. C. néant, assistante sociale 2e classe 3e échelon

C — CADRE DES INFIRMIERS D'ETAT ET ASSISTANTS D'HYGIENE D'ETAT

Au 4e échelon du grade d'infirmier d'Etat 2e classe

1-7-66 — Anifrani Japhet, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Dom Samuel, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Boyode Georges, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Ako Kokouba Blaise, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Ayivor Bruno, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Atouga Massa Jacques, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Lokou A. Michel, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Kasagne Clément, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Kengbo Jonathan, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Dantare Sinandja, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Schneider Bernice, A. C. néant, infirmière d'Etat 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Nouwossa Lucien, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Lawson Latévi Emile, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Kenao Adjina Hyppolite, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Tairou Sény, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Gneza Charles, A. C. 6 mois, infirmier d'Etat 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Morou Adam, A. C. 6 mois, infirmier d'Etat 2e classe 3e échelon

Au 4e échelon du grade d'assistant d'hygiène d'Etat 2e classe

1-7-66 — Kpelevi Valentin, A. C. néant, assistant d'hygiène d'Etat 2e classe 3e échelon

Au 3e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 2e classe

1-7-66 — Creppy Jonathan, A. C. 6 mois, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Kpodar Clément, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Gbenado Manassé, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Sodji Thérèse, née Locoh, A. C. néant, infirmière d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Kouevi Vincent, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Bayamna Gabriel, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Djondo Etienne, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Gnama K. Antoine, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Aholou Joseph, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Esso Justin, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Dos-Reis Linus, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Akotou Sikpane, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — D'Almeida Ignacio, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Gunn Michel, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Koffi K. Nicolas, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Sodji Ahlonkor Armand, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Moevi Jeannette, née Djagadou, A. C. néant, infirmière d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Maneh Ghano, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Makpalibe Antoine, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Hlomashie Richard, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Kouassi Narcisse, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Kponton Omer, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Eusebio Pascal, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Amenyinou Franck, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Atchao Marcel, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Kouami Modeste, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

1-11-66 — Kpadenou Joseph, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 2e classe

1-11-66 — Yoho Félix, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Hovi Eugène, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Affo Gilbert A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Sodjadan Florentin, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Bleko Joseph, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Aniglo Gilles, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Koudou Célestin, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Maboudou Gabriel, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Vovor Benjamin, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Djadja Boniface, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Tepe Félicia, née Adekpui, A. C. néant, infirmière d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Akue Virginie, née Doamekpo, A. C. néant, infirmière d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Capo-Chichi Antoinette, née Stanislas, A. C. néant, infirmière d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Letsu Manfred, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Goga Augustin, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Amedjenou Hubert, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Boccovi Antoine, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Kpodar Célestine, A. C. néant, infirmière d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Koffi Emmanuel, A. C. néant, infirmier d'Etat 2e classe 1er échelon

1-11-66 — Ayeva Latifatou, A. C. néant, infirmière d'Etat 2e classe 1er échelon.

D — CADRE DES INFIRMIERS ET DES AIDES SANITAIRES

Au 3e échelon du grade d'infirmier principal

1-7-66 — Sitti Ayi William, A. C. néant, infirmier principal 2e échelon

Au 3e échelon du grade d'infirmier ordinaire

1-7-66 — Adabra Martin, A. C. néant, infirmier ordinaire 2e échelon

No 605-D/MFP du 7-11-66 — Est constaté au titre du deuxième semestre 1966 et pour compter des dates ci-dessous indiquées, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade parmi le personnel de la police :

C — CADRE DES OFFICIERS DE POLICE-ADJOINTS

Au 4e échelon du grade d'officier de police-adjoint de 2e classe

1-7-66 — Akue-Ganyi Simon, A. C. néant, officier de police-adjoint 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Awoudji Th. Alexis, A. C. néant, officier de police-adjoint 2e classe 3e échelon

D — CADRE DES GARDIENS DE LA PAIX

Au 3e échelon du grade de gardien de la paix de 1ère classe

1-7-66 — Agboflan David, A. C. 1 a 9 m, gardien de la paix 1ère classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade de gardien de la paix de 1ère classe

1-7-66 — Blandeye Kédéna, A. C. 1 m 20 j., gardien de la paix 1ère classe 1er échelon

Au 4e échelon du grade de gardien de la paix de 2e classe

1-7-66 — Adalbert Patrice, A. C. 20 j., gardien de la paix 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Awanyoh Mathias, A. C. 20 j., gardien de la paix 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Bodjona Alewa Noël, A. C. 20 j., gardien de la paix 2e classe 3e échelon

1-7-66 — Ametoglo Nestor, A. C. 20 j., gardien de la paix 2e classe 3e échelon

- 1-7-66 — Segbaya Emmanuel, A. C. 20 j., gardien de la paix 2e classe 3e échelon
 18-7-66 — Ekuhoho Emmanuel, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 3e échelon

Au 3e échelon du grade de gardien de la paix de 2e classe

- 1-7-66 — Agegee Vincent, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Douhadji Adrien, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Dutse Emmanuel, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Dokoe Ehofia Daniel, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Fumey Erasmus, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Idoh Maouli Etienne, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Johnson François, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Kodjovi Kouma Céphas, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Lamboni T. Augustin, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Lodonou Emmanuel, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Nayo Céphas, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Nyalevo Eilfreid, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Obympe Adolphe, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Semadegbe Emmanuel, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Touleassi Nelson, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Yakpo Etienne, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Ossa Victor, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Zobinou Victor, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Agbovi Linus, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Hounsihoue Amoussou André, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Adzima Fidèle, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Atsou Adonou Louis, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Mensah Daku Andréas, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Amouzou Emmanuel, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Essiombe Koffi Alfred, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Agble Maximilien, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Abbey Christophe, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Agbagnan Bernard, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Amessoudji Gilbert, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Atipou Jacques, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Amouzou André, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon

- 1-7-66 — Adjetey Jean-Marie, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Amouzou Georges, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Ameganvi Charles, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Amegan K. Victor, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Akakpo Louis, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Alemawo Emmanuel, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Atchou Jean, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon
 1-7-66 — Zakli Victor, A. C. néant, gardien de la paix 2e classe 2e échelon.

No 607-D/MFP du 7-11-66 — Est constaté parmi le personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits au titre du deuxième semestre 1966 et pour compter des dates ci-dessous indiquées, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade :

A 1 — CADRE DES INGENIEURS D'AGRICULTURE

Au 4e échelon du grade d'ingénieur de 2e classe

- 13-10-66 — Sema Arouna, A. C. néant, ingénieur 2e classe 3e échelon
 1-12-66 — Koffi Omer, A. C. néant, ingénieur 2e classe 3e échelon

A 2 — CADRE DES INGENIEURS D'AGRICULTURE

Au 3e échelon du grade d'ingénieur de 1ère classe

- 1-7-66 — Atsu K. François, A. C. néant, ingénieur 1ère classe 2e échelon

Au 4e échelon du grade d'ingénieur de 2e classe

- 27-12-66 — Blao Nicolas, A. C. néant, ingénieur 2e classe 3e échelon

A 2 — CADRE DES INGENIEURS DES EAUX & FORETS

Au 4e échelon du grade d'ingénieur de 2e classe

- 7-12-66 — Afoutoo Antoine, A. C. néant, ingénieur de 2e classe 3e échelon

B — CADRE DES INGENIEURS-ADJOINTS D'AGRICULTURE

Au 4e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3e classe

- 1-7-66 — Sossou Assogbavi René, A. C. néant, ingénieur-adjoint 3e classe 3e échelon
 1-7-66 — Hounsihoue Honoré, A. C. néant, ingénieur-adjoint 3e classe 3e échelon
 1-11-66 — Alogbleto Bernard, A. C. néant, ingénieur-adjoint 3e classe 3e échelon

Au 2e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3e classe

- 1-9-66 — Da Sylveira Léon, A. C. néant, ingénieur-adjoint 3e classe 1er échelon

B — CADRE DES INGENIEURS-ADJOINTS D'ELEVAGE

Au 4e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3e classe

- 1-8-66 — Alia Aurelien, A. C. néant, ingénieur-adjoint 3e classe 3e échelon

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3^e classe

9-10-66 — Bangana Yacoubou, A. C. néant, ingénieur-adjoint 3^e classe 2^e échelon

**B — CADRE DES INGENIEURS-ADJOINTS DES
EAUX & FORETS**

Au 2^e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3^e classe

1-10-66 — Agbemelo M. Prosper, A. C. néant, ingénieur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon

1-10-66 — Dovie Emmanuel, A. C. néant, ingénieur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon

**C — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES
D'AGRICULTURE**

Au 4^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe

1-7-66 — Langueh Charles, A. C. néant, adjoint technique 2^e classe 3^e échelon

1-7-66 — Kondo A. Maurille, A. C. néant, adjoint technique 2^e classe 3^e échelon

1-7-66 — Kanne Sédou Basile, A. C. néant, adjoint technique 2^e classe 3^e échelon

1-7-66 — Morou Mohamadou, A. C. néant, adjoint technique 2^e classe 3^e échelon

1-10-66 — Abalodo Bagbabia, A. C. néant, adjoint technique 2^e classe 3^e échelon

1-10-66 — Tomety Honoré, A. C. néant, adjoint technique 2^e classe 3^e échelon

1-10-66 — Nicabou Kondi, A. C. néant, adjoint technique 2^e classe 3^e échelon

1-10-66 — Koliko Kossi, A. C. néant, adjoint technique 2^e classe 3^e échelon

**C — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES DES
EAUX & FORETS**

Au 4^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe

1-7-66 — Guessou Jean-Marie, A. C. néant, adjoint technique 2^e classe 3^e échelon

D — CADRE DES PREPOSES DES EAUX & FORETS

Au 4^e échelon du grade de préposé de 2^e classe

1-7-66 — Assou Emmanuel, A. C. néant, préposé 2^e classe 3^e échelon

1-9-66 — Paty Simon, A. C. néant, préposé 2^e classe 3^e échelon

1-9-66 — Bassah Rolland Louis, A. C. néant, préposé 2^e classe 3^e échelon

1-9-66 — Anonene Alfred, A. C. néant, préposé 2^e classe 3^e échelon

1-9-66 — Bouloufei Albert, A. C. néant, préposé 2^e classe 3^e échelon

1-9-66 — Sama K. Cléophas, A. C. néant, préposé 2^e classe 3^e échelon

1-9-66 — Sonhaye Kondi, A. C. néant, préposé 2^e classe 3^e échelon

1-9-66 — Wilson Nathaniel, A. C. néant, préposé 2^e classe 3^e échelon

1-10-66 — Mamah Laré, A. C. néant, préposé 2^e classe 3^e échelon

Nomination

N° 331/MFP du 5-11-66 — M. Gam Benoit, attaché d'administration 2^e classe 4^e échelon du corps du personnel de l'administration générale, est chargé d'assurer l'intérim du directeur de la fonction publique durant la mission du titulaire au Camérout et en Haute-Volta.

Affectations

No 583-D/MFP du 28-10-66 — M. Blazza Mathéo, secrétaire d'administration 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel de l'administration générale est mis à la disposition du ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme (chapitre 30 — article 4 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

No 584-D/MFP du 28-10-66 — MM. Golan Shlomon et Ohana Shlomon, experts israéliens, arrivés au Togo le 10 mai 1966, sont mis à la disposition du ministre de l'économie rurale pour compter de la même date (budget général, chapitre 20, article 9).

N° 590-D/MFP du 29-10-66 — M. Verdenal René, professeur agrégé de l'assistance technique française, arrivé à Lomé le 8 octobre 1966, est mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour compter de la même date (budget général, chapitre 26, article 12).

No 591-D/MFP du 29-10-66 — M. Attikossie Etienne, adjoint administratif 1^{ère} classe 2^e échelon du corps du personnel de l'administration générale est mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications, en remplacement numérique de M. d'Almeida Jules, adjoint administratif 1^{ère} classe 1^{er} échelon, admis à la retraite.

Le traitement de M. Attikossie sera supporté par le chapitre 12, article 2, du budget général jusqu'au 31 mars 1967 et par le budget annexe des C.F.T. à partir du 1^{er} avril 1967.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

No 592-D/MFP du 29-10-66 — Mme Eklou Hélène, née Anthony, institutrice 1^{ère} classe 3^e échelon du corps du personnel de l'enseignement, remise à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, est affectée à la direction des affaires sociales en remplacement de M. Blazza Mathéo, secrétaire d'administration, appelé à d'autres fonctions (chapitre 24, article 8, paragraphe 3 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Détachement

No 321/MFP du 28-10-66 — M. Allaglo Thomas, adjoint technique principal 1^{er} échelon du corps du personnel de l'agriculture, est placé dans la position de service détaché auprès de l'office des produits agricoles du Togo (OPAT).

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. Allaglo sont à la charge du budget de l'OPAT.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue de pension de 6 %.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 16 octobre 1966.

Reprise de fonctions

No 608-D/MFP du 7-11-66 — Est constatée, pour compter du 1^{er} octobre 1966, la reprise de fonction de Mme Flahault, médecin contractuel dont le contrat de travail a été suspendu par décision n° 301/MFP du 14 juillet 1966.

No 609-D/MFP du 8-11-66 — Est constatée la reprise de fonction de M. Tevi Séwa Henry, agent contractuel dont les effets du contrat étaient suspendus à compter du 1^{er} mai 1964.

M. Tevi est affecté à la direction des affaires sociales.

Son traitement sera imputé sur le chapitre 24 — article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé

Rappel à l'activité

No 328/MFP du 4-11-66 — Sont et demeurent rapportés l'arrêté n° 235/MFP du 8 septembre 1965 constatant incarcération et l'arrêté n° 227/MFP du 2 août 1966 portant suspension de fonction de M. Assogbavi Odilon Didier.

M. Assogbavi Odilon Didier, infirmier d'Etat 2^e classe 3^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre de la santé publique.

Rappel d'ancienneté

No 325/MFP du 31-10-66 — Un rappel d'ancienneté d'un an est accordé à M. Attiogbe Etienne Emmanuel, agent de constatation principal 3^e échelon du corps des fonctionnaires des douanes.

Démission

No 320/MFP du 28-10-66 — Est acceptée à compter du 1^{er} octobre 1966, la démission de son emploi offerte par M. Adakambi Alexandre, instituteur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel de l'enseignement.

Licenciement

No 317/MFP du 27-10-66 — M. Novieto Charles, instituteur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel de l'enseignement, est licencié de son emploi pour abandon de fonction.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 27 septembre 1966.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Nominations

No 231-D/MEN du 31-10-66 — M. Koffi Mathieu, inspecteur primaire de 3^e classe 3^e échelon, est nommé chef de l'inspection primaire de Lomé, en remplacement de M. Francisque Degrange, appelé à d'autres fonctions.

Son traitement sera imputable sur le budget général, chapitre 26 — article 7.

La présente décision prend effet pour compter de la date de prise de service.

No 6/MEN du 8-11-66 — M. Voule Fritz Marcel, attaché d'administration, diplômé de l'institut national d'administration scolaire et universitaire de Paris, option planification d'éducation ancien interne à l'institut international de planification d'éducation de l'UNESCO, assistant de recherches au CNRS, est nommé chef du service de planification scolaire, en remplacement de M. Koffi Mathieu, appelé à d'autres fonctions.

M. Voule cumulera les fonctions de chef du service de la planification scolaire avec celles de conseiller technique du ministre de l'éducation nationale.

M. Voule bénéficiera à cet effet des indemnités afférentes aux fonctions de conseiller technique et celles prévues au groupe B du décret n° 66-132 du 17 août 1966.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 octobre 1966.

Affectations

N° 223/D/MEN du 27-10-66 — Est et demeure rapportée la décision n° 196/MEN du 18 novembre 1965 portant affectation de Mlle Nobimé.

No 237-D/MEN du 3-11-66 — Mme Lavastre Michèle, professeur de l'assistance technique française, nouvellement recrutée et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale, est affectée à l'école normale d'Atakpamé en qualité de professeur de sciences naturelles.

La part de rémunération due à Mme Lavastre par le gouvernement togolais est imputable sur le budget général, chapitre 26, article 5, paragraphe 3.

La présente décision prend effet pour compter du 6 octobre 1966.

No 241-D/MEN du 3-11-66 — Mme Mugnier Monique, MM. Peron Yves, Pahun Yves, Pontroué Jean-Paul, Vandel Claude, Lecouvey Albert, Mugnier Jean-Paul, professeurs de l'assistance technique française, nouvellement recrutés et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale, sont affectés au collège moderne de Sokodé en qualité respectivement de professeurs de mathématiques, histoire-géographie, sciences physiques, lettres, mathématiques, lettres modernes allemand et lettres modernes.

La part de rémunération due aux intéressés par le gouvernement togolais est imputable sur le budget général, chapitre 26, article 5, paragraphe 2.

La présente décision prend effet pour compter du 21-9-66.

No 244-D/MEN du 3-11-66. — Mlle Dides Christine, professeur d'éducation physique et sportive de l'assistance technique française, nouvellement recrutée et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale, est affectée au Lycée de Tokoin en qualité de professeur d'éducation physique, en remplacement de Mme Vanroyen.

La part de rémunération due à Mlle Dides par le gouvernement togolais est imputable sur le budget général, chapitre 26, article 5, paragraphe 1.

La présente décision prend effet pour compter du 4-10-66.

No 245-D/MEN du 3-11-66 — MM. Monteil Eric et Gachet Claude, professeurs de l'assistance technique française, nouvellement recrutés et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale, sont affectés au Lycée de Tokoin en qualité respectivement de professeurs de sciences physiques et de mathématiques sciences physiques.

La part de rémunération due à MM. Monteil et Gachet par le gouvernement togolais est imputable sur le budget général, chapitre 26, article 5, paragraphe 1.

La présente décision prend effet pour compter du 21-9-66.

No 251-D/MEN du 3-11-66 — Est et demeure rapportée pour compter du 5 octobre 1966, la décision n° 55/MEN du 8 mars 1966 portant engagement de Mme Lavastre Michèle, professeur.

No 252-D/MEN du 3-11-66 — M. Freitas Akuété Adédiran Cosmas, professeur de 3^e classe 2^e échelon, nouvellement recruté et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale, est affecté au Lycée de Tokoin en qualité de professeur de philosophie.

La présente décision prend effet pour compter de la date de prise de service.

No 253-D/MEN du 3-11-66 — Mlle Semerie Anne Marie, professeur contractuel de l'assistance technique française, nouvellement recrutée et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale, est affectée au collège moderne de Sokodé en qualité de professeur de philosophie.

La part de rémunération due à Mlle Semerie par le gouvernement togolais est imputable sur le budget général, chapitre 26, article 5, paragraphe 2.

La présente décision prend effet pour compter du 28-9-66.

No 254-D/MEN du 3-11-66 — Mme Lare Liliane, professeur de l'assistance technique française, nouvellement recrutée et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale, est affectée au Lycée de Tokoin en qualité de professeur de français.

La part de rémunération due à Mme Lare par le gouvernement togolais est imputable sur le budget général, chapitre 26 — article 5 — paragraphe 1.

La présente décision prend effet pour compter du 5 octobre 1966.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Concours agricole

No 141-D/MER/AG du 5-11-66 — Un concours agricole — foire exposition — se tiendra dans la circonscription agricole de Sokodé (circonscriptions administratives de Sokodé et Bafilo) le 18 décembre 1966.

Un jury nommé par le ministre de l'économie rurale procédera à la remise des prix en espèces aux meilleurs producteurs.

La dépense qui en résulte est imputable au budget général du Togo — chapitre 21 — article 2 — paragraphe 2 (concours agricoles).

Affectation

No 139-D/MER du 31-10-66 — M. Allaglio Thomas, adjoint technique principal de 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'agriculture, actuellement chef de la circonscription agricole de Lomé, est remis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique en vue de son détachement auprès du ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme pour servir à l'OPAT.

Les émoluments de M. Allaglio seront à la charge du budget de l'OPAT.

La présente décision aura effet pour compter du 15 octobre 1966.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Diplôme d'Etat d'infirmier, infirmière et d'assistant d'hygiène

N° 13/INTERM/MSP-MEN du 28-10-66 — Le diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière et le diplôme d'Etat d'assistant d'hygiène sont décernés aux élèves reçus à l'examen de sortie de l'Ecole nationale des infirmiers-infirmières et de l'Ecole d'assistants d'hygiène du Togo, et dont les noms suivent par ordre de mérite :

A. — DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER OU D'INFIRMIERE

- | | | |
|--|----------------------------|------------------|
| 10 — Akakpo Dédéh Léocadie (en religion sœur Paul Agnes) | 20 — Danklou Didier | 120 — Agbo Ruben |
| 30 — Etsi Vincent | 130 — Agbetiafan Marie | |
| 40 — Amedegnato Eloi | 140 — Kambre Louis | |
| 50 — Fiamor Raphaël | 150 — Tchobo Cyprien | |
| 60 — Gnagna Benoît | 160 — Akpokli Michel | |
| 70 — Assigbe Théophile | 170 — Edjoh Kossi Emile | |
| 80 — Kloutse K. Benjamin | 180 — Dokey David | |
| 90 — Lawson Antoinette | 190 — Lawson L. Barthélémy | |
| 100 — Glassou David | 200 — Lawson Prosper | |
| 110 — Seyifou Amidou | 210 — Etsey A. Joseph | |

B. — DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT D'HYGIENE

- | | |
|----------------------|----------------------|
| 10 — Edoth Michel | 50 — Manaoba N'Pena |
| 20 — Molley Abraham | 60 — Lodonou Gustave |
| 30 — Zozo Christophe | 70 — Sewavi Antoine |
| 40 — Biem Christophe | |

Nomination

N° 130-D/MSP du 31-10-66 — Le docteur Cao Van Tri, médecin contractuel de l'assistance technique française de retour de congé, est nommé médecin-chef de la subdivision sanitaire de Bassari.

Le traitement de l'intéressé est imputable au chapitre 22, article 5 du budget général, exercice 1966.

Autorisation d'exploiter une clinique médicale

No 12/MSP du 28-10-66 — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2/MSP du 18 février 1965 sont complétées comme suit :

M. de Medeiros Virgilio est autorisé d'exploiter, en plus de sa clinique médicale sise, 34, rue Bugeaud à Lomé, une maison à rez-de-chaussée située au quartier Bassadji, destinée à l'hospitalisation de ses malades.

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES**NECROLOGIE**

Le ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique a le regret de faire part du décès de :

M. Adjami Anagonou Gaspard, préposé des douanes 4^e échelon, survenu à Abomey (Dahomey) le 9 septembre 1966.

M. Atakati François, agent de maîtrise 1^{ère} classe 1^{er} échelon, survenu au Centre National Hospitalier de Tokoin le 15 octobre 1966.